

NOTICE EXPLICATIVE
CARTE EUROPÉENNE D'ARMES A FEU (C.E.A.F.)

La carte européenne d'armes à feu est délivrée pour **5 ans**, par la préfecture dont dépend le **domicile principal** du demandeur. Le demandeur ne peut faire inscrire sur la carte que les armes à feu dont il est le détenteur légal.

La détention de la carte européenne n'exonère pas le particulier de la démarche préalable consistant à se renseigner auprès des autorités du pays de l'Union où il veut se rendre.

ATTENTION : votre carte ne vous sera délivrée que si le service en charge des armes vous identifie lors :

- soit de votre dépôt de demande,
- soit du retrait de votre carte.

Nous vous remercions donc de prendre rendez-vous auprès du service pour vous présenter en personne lors de la réalisation de l'une de ces démarches en contactant le 03 84 86 84 00.

Première demande :

- Les deux volets du **cerfa n°10832*03**
- Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (CNI, passeport ou carte de résident).
- Deux copies de justificatifs de domicile **différents** (contrat de location, factures d'électricité, de gaz, de téléphone récentes, attestation d'assurance...)
- Deux photos d'identité **récentes, identiques et conformes aux normes**
- Une copie des autorisations de détention d'armes de catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration ou d'enregistrement des armes de catégorie C et D.

Renouvellement :

- La CEAF à renouveler.
- Les deux volets du **cerfa n°10832*03**
- Un justificatif de domicile **récent** si changement de domicile depuis l'établissement de la CEAF.
- Si vous souhaitez ajouter des armes sur la CEAF, joindre une copie des autorisations de détention d'armes de la catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration ou d'enregistrement des armes des catégories C et D.

En cas de perte ou de vol de la carte : les pièces à fournir pour demander un nouveau titre sont les mêmes que celles demandées lors de la 1ère demande complétées d'un exemplaire de la déclaration de perte ou de vol souscrite auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie dont dépend le domicile.

En cas de détérioration de la carte : les pièces à fournir pour demander un nouveau titre sont les mêmes que celles demandées lors de la 1ère demande complétées par la carte détériorée.

En cas de cession, de perte, de destruction ou de vol ou en cas de transformation d'une arme inscrite sur la carte européenne d'armes à feu : son titulaire doit la restituer ou la faire rectifier par le préfet dans le mois qui suit l'événement